

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 5 novembre 2020 19:57

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 05-11-2020

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 5 novembre 2020, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 374 (+3) hospitalisations en cours dont 95 (+5) en réanimation ;
- 177 (+6) personnes décédées ;
- 268 (+9) clusters dont 123 (+4) clôturés.

Du 26/10 au 01/11	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	369,1 / 100 000 (+)	422,1 / 100 000 (+)	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	320,2 / 100 000 (+)	388,9 / 100 000 (+)	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)	81,02 % (+)	81,02% (+)	> 30

Pour mémoire, l'évolution de la situation sanitaire s'appuie principalement sur l'appréciation du profil épidémiologique de chaque territoire suite à l'analyse de 3 indicateurs produits par Santé publique France :

- Le taux d'incidence : le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.
- Le taux d'incidence chez les personnes âgées : le nombre de cas pour 100 000 habitants chez les plus de 65 ans, sur 7 jours glissants.
- La part des patients COVID dans les réanimations : le nombre de patients COVID+ sur le nombre total de lits occupés en réanimation.

2. Nouveau format d'attestation de déplacement dérogatoire disponible dans l'application TousAntiCovid

L'application "TousAntiCovid" incorpore à présent une fonctionnalité permettant de remplir l'attestation de déplacement dérogatoire au format numérique, directement depuis un téléphone portable. Cette application génère un QRcode identique à celui déjà présent dans les attestations éditées par le Ministère de l'Intérieur ; il est lisible par les terminaux Neo pour faciliter les opérations de contrôle par les forces de l'ordre.

Vous trouverez ci-joint les images illustrant le format de l'attestation issue de l'application TousAntiCovid. En cas de difficulté à lire le QRcode, une traduction au format texte est également accessible en appuyant brièvement sur le QRcode.

Je vous remercie de bien vouloir sensibiliser vos polices municipales sur l'existence de ce format d'attestation qui pourrait leur être présenté.

3. Numéro spécial d'information sur les mesures d'urgence pour les entreprises et les associations en difficulté

Pour informer les professionnels, dont l'activité doit faire face à la crise du Covid-19, un nouveau numéro d'appel est mis en place : le 0806 000 245, mis en place depuis le 02/11/2020. Ce numéro est accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h. L'appel est non surtaxé, il s'agit du prix d'un appel local.

Ce numéro d'appel est conçu pour renseigner et orienter les professionnels vers les aides d'urgence mises en place :

- les reports de charges ou d'impôts,
- les prêts garantis par l'État,
- le fonds de solidarité,
- l'activité partielle, etc.

Ce service est assuré conjointement par la direction générale des finances publiques (DGFiP) et l'Urssaf. Elles mobilisent, chacune, deux centres d'appels afin de mener à bien cette mission d'information.

Le numéro s'inscrit en complément de la plateforme internet déjà existante : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>

Vous trouverez le communiqué de presse du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance relatif à la mise en place de ce numéro d'appel à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/numero-special-information-mesures-urgences-entreprises-associations>

Deux numéros uniques sont également mis en place par les chambres consulaires, le 0 805 18 19 20 pour la CCI et le 0 806 803 900 pour la CRMA.

4. Publication d'un guide pratique à destination des artisans, des commerçants, des restaurateurs et des indépendants pour les accompagner dans la numérisation de leur activité

Le Gouvernement poursuit son accompagnement auprès des artisans, des commerçants, des restaurateurs et des indépendants qui souhaitent poursuivre leur activité grâce à la numérisation, pendant la période de confinement, en publiant un guide pratique qui recense les conseils et les bonnes pratiques numériques.

Le guide comprend trois étapes identifiées :

1. Être visible en ligne
2. Informer et garder le contact avec ses clients en faisant connaître son offre
3. Développer la vente par le retrait de commande, la livraison à domicile ou la vente en ligne

Ce guide, que vous trouverez ci-joint, aura vocation à être enrichi régulièrement.

5. Foire Aux Questions (FAQ) de l'Éducation Nationale

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a mis en ligne une foire aux questions (FAQ) relative aux modalités pratiques mises en place dans les écoles, collèges et lycées, en situation Covid19, pour les élèves, les familles et les personnels.

Elle est disponible à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-les-reponses-vos-questions-306136>

6. Journée nationale du 11 novembre 2020 relative à la commémoration de la Victoire et de la Paix et d'Hommage à tous les morts pour la France

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe un communiqué de Mme Darrieussecq, Ministre déléguée auprès de la Ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens Combattants.

Il y est indiqué que "les maires peuvent organiser, en format très restreint et en respectant strictement les mesures de distanciation, un dépôt de gerbe aux monuments aux morts. Cette cérémonie ne sera pas ouverte au public".

Je vous recommande d'éviter la présence de personnes vulnérables.

A Toulouse, chef-lieu du département, la cérémonie sera organisée dans un format très restreint, en respectant strictement les mesures de distanciation et ne sera pas ouverte au public.

7. Mesures dérogatoires pour la pratique des activités physiques et sportives par les personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA)

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire met en place un régime dérogatoire pour la pratique des activités physiques et sportives par les personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA).

Ainsi, le public visé par ce régime dérogatoire ne se voit pas appliquer la limitation de déplacement à moins d'un km du domicile ni la limitation de durée de 1 heure lorsqu'il pratique une activité physique ou sportive en plein air ou dans les ERP autorisés à les accueillir.

Il dispose également d'une attestation dérogatoire spécifique. Vous trouverez un tableau récapitulatif des mesures gouvernementales relatives au sport en cette période de confinement et l'attestation dérogatoire sur le lien suivant : <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport>

8. RÉPONSE ATTENDUE POUR LE 6 NOVEMBRE 2020 : Suivi des personnes vulnérables dans le cadre du confinement

Comme rappelé dans mon message du 30 octobre, il est primordial que les Maires des communes du département assurent un suivi des personnes vulnérables, notamment celles inscrites sur le registre (visites et/ou appels plus réguliers, portage de courses...).

C'est pourquoi vous voudrez bien actualiser vos registres, prendre contact avec les personnes vulnérables et informer votre population de la mise en place de ce dispositif de suivi.

Vous voudrez bien faire état de ces actions en complétant les éléments ci-dessous à renvoyer à l'adresse pref-personnesvulnerables@haute-garonne.gouv.fr :

- suivi des personnes vulnérables mis en place : OUI / NON

- nombre de personnes concernées :

- modalité de suivi : appels individuels, automates d'appel, visites, ...

Merci de signaler à la Préfecture toute difficulté rencontrée.

9. Dispositif de suivi de crise en préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT